



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 22/07/2026

DP.26.08.A87

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Serre-les-Sapins
– 3 Rue des Grands Champs - Dossier ALI-26.108

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 26892 en date du 01/07/2026 par laquelle Géomètres-Experts ABCD - St VIT demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AC n° 75**

Adressées à : **3 Rue des Grands Champs à Serre-les-Sapins**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'arrêté DAG.26.08.A13 portant délégation de signature de Monsieur le Président,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le **22 JUIL. 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service Topographie,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LD', with a stylized flourish extending to the right.

Laurent DESJARDINS,



Plan de délimitation du domaine public

Commune de SERRE LES SAPINS

3, Rue des Grands Champs

Alignement au droit de la parcelle

Section AC n°75

Légende:

Apple Cinema Display

Petitionnaire

SARL ABCD
Geometres-Experts
15 rue de la Brie
92410 Vanves

Date le 3 juillet 2026

Echelle 1 / 200

N° du Dossier

N° de Rue

Responsable du dossier
M. BONNET Florian

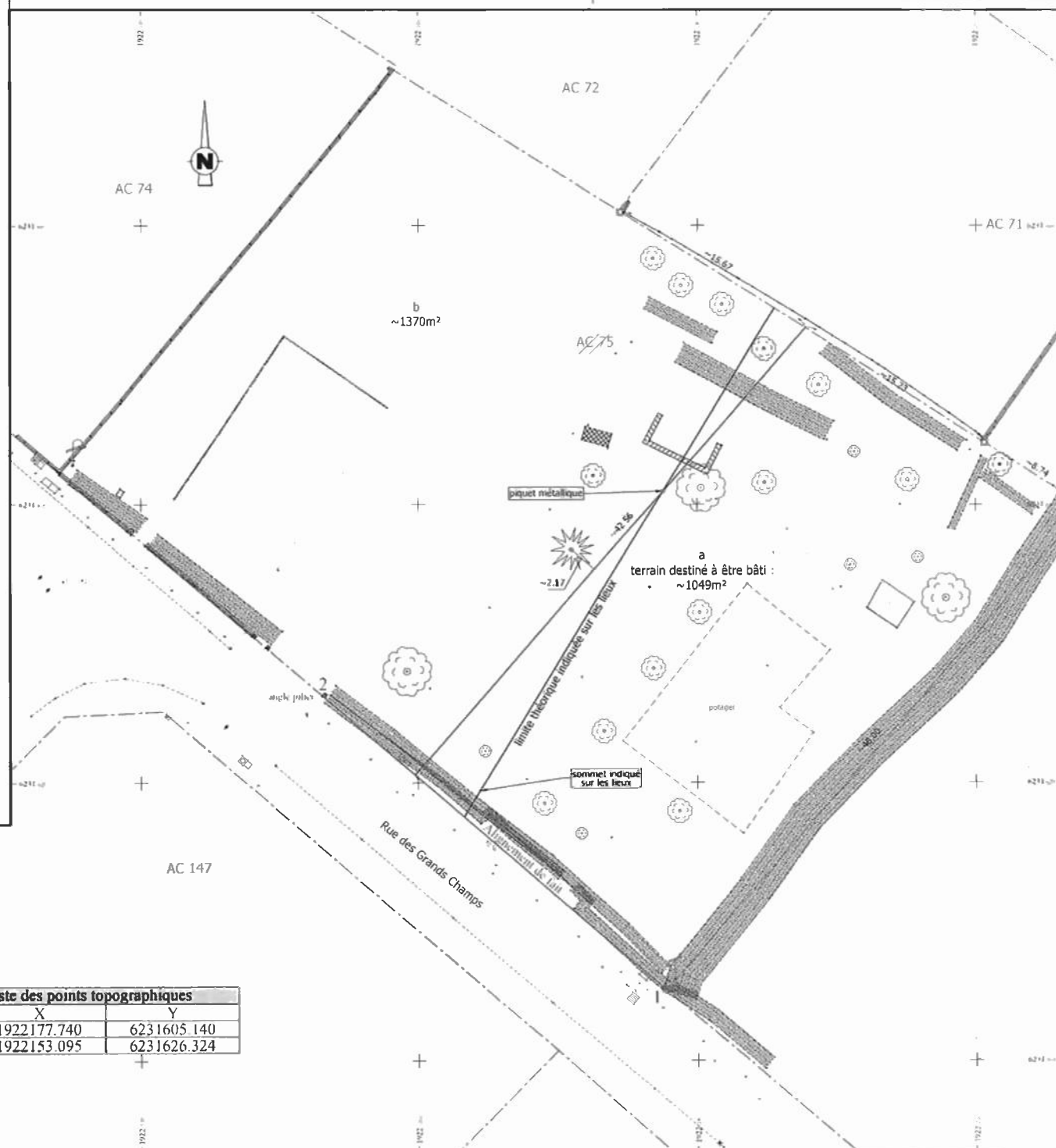
N° tel interne	37 01 42 00 22
----------------	----------------

108-2026

6

Date _____

Objet de la modification



MAT	X	Y
1	1922177.740	6231605.140
2	1922153.095	6231626.324